

Envoi : 09/12/2019

Réception par le Préfet : 09/12/2019

Publication : 13/12/2019



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental  
  
HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2019-11-4-1  
Séance du vendredi 6 décembre  
2019

### CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DANS LE CADRE DE LA SORTIE DU DISPOSITIF DE LA TARIFICATION CONTROLÉE

**Présidence de :** M. Rémy WITH

**PRESENTS :**

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.  
M. COUCHOT donne procuration à M. BIHL.  
M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.  
M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.  
Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.  
M. HABIG donne procuration à M. GRAPPE.  
Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. WITH.  
Mme Betty MULLER donne procuration Mme MARTIN.  
M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.  
Mme RAPP donne procuration à Mme PAGLIARULO

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission - Solidarité et Autonomie - du 22 novembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention, jointe en annexe, relative à l'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de la sortie du dispositif de tarification contrôlée de l'EHPAD géré par l'association « Les lys d'argent » à SAINT-LOUIS,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec le représentant de l'association « Les Lys d'argent ».

Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'EHPAD « la maison du LERTZBACH » à Saint-Louis.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité